

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2015

RENSEIGNEMENT - (N° 2669)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 2

A l'alinéa 13, substituer aux mots :

« la prévention des atteintes aux intérêts publics mentionnés »,

les mots :

« les finalités mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.